

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/068

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 18

SÉANCE EN DATE DU 19 JUIN 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 2 : PPRТ DE LA SOCIETE INEOS – FINANCEMENT DES MESURES DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES HABITATIONS RIVERAINES

A) Travaux de protection des habitations

M. le maire rappelle à l'assemblée que les travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations riveraines du site Inéos constituent le troisième volet du plan de prévention des risques technologiques les deux premiers volets étant les mesures supplémentaires (réduction des risques à la source par l'industriel) et les mesures foncières (expropriations et délaissements).

Il précise que le montant prévisionnel de ces travaux de protection des habitations, estimé par les services de l'Etat, s'élève à 2,7 millions d'euros pour 243 habitations situées sur le territoire de Sarralbe et 19 habitations situées sur le territoire de Willerwald.

Il indique que le plan de financement prévue à l'origine par le représentant de l'Etat est le suivant :

Etat :	40 %	soit 1 080 000 €
	de crédit d'impôt	
Inéos :	25 %	soit 675 000 €
Commune de Sarralbe :	22,89 %	Soit 618 041 €
CASC :	2,10 %	soit 56 959 €
	Total :	<hr/> 2 430 000 €
Reste à la charge des riverains :	10 %	soit 270 000 €
	Total général :	<hr/> 2 700 000 €

Il souligne qu'en réalité, tout comme pour les mesures foncières, la loi et le code de l'Environnement prévoient une autre répartition des financements selon le plan ci-après :

Etat :	40 %	soit 1 080 000 €
	de crédit d'impôt	
Inéos :	25 %	soit 675 000 €
CASC :	16,88 %	soit 455 760 €
Conseil Départemental :	2,6 %	soit 70 200 €
Région Grand-Est :	5,52 %	soit 149 040 €
		<hr/>
Total :		2 430 000 €
Reste à la charge des riverains :	10 %	soit 270 000 €
		<hr/>
Total général :		2 700 000 €

M. le maire rappelle que par délibération en date du 4 avril 2019, le conseil municipal de Sarralbe a décidé de participer volontairement au financement de la moitié du reste à charge des riverains dans la limite du plus petit des deux plafonds fixés par la loi, de 10 % de la valeur du bien ou de 20 000 €. Il indique que la société Inéos a suivi la position adoptée par le conseil municipal si bien qu'il ne reste plus rien à charge des riverains concernés.

M. le maire signale qu'à l'occasion de la dernière réunion en sous-préfecture de Sarreguemines le 6 juin 2019, le représentant de l'Etat a demandé à notre commune de se prononcer rapidement sur le mode de répartition retenu.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- refuse le projet de convention de répartition des financements des mesures de réduction de la vulnérabilité des habitations prescrits par le PPRT autour des installations de la société Inéos Polymers Sarralbe SAS, tel qu'il a été proposé dès 2016 par le représentant de l'Etat,

- se prononce en faveur de la répartition par défaut prévue à l'article L515-19II du code de l'Environnement du financement des travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations, prescrit par le PPRT autour des installations de la société Inéos à Sarralbe,

- prend acte que cette répartition par défaut est la suivante :

Etat 40 % de crédits d'impôt

Société Inéos : 25 %

Collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale au prorata de la contribution économique territoriale qu'ils perçoivent des exploitants des installations à l'origine du risque au titre de l'année d'approbation du plan : 25 % à savoir :

- la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences
- le conseil départemental
- la région Grand Est

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 21 juin 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 21 juin 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDIOT